



**Service des eaux,
sols et assainissement**

Sols, carrières et déchets
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne

**Service de la consommation
et des affaires vétérinaires**

Affaires vétérinaires
Chemin des Boveresses 155
1066 Epalinges

Elimination des restes d'aliments dès le 1^{er} juillet 2011

Les denrées alimentaires d'origine animale, ainsi que les déchets de cuisine et de table (« lavures ») ne pourront plus être utilisés comme nourriture pour les porcs à partir du 1^{er} juillet 2011.

Les lavures produites par les établissements de restauration collective seront en priorité livrées à des installations de « méthanisation ». Ce procédé permet de produire de l'énergie sous forme de biogaz, injecté dans le réseau de gaz ou servant à la génération d'électricité et de chaleur. Le résidu, hygiénisé en cours de traitement, est valorisé comme engrais en agriculture.

Les installations suivantes sont à disposition :

Nom de l'installation	Exploitant	Partenaire local ou régional	Contact	Filière en place
Gollion	W. Annen BioEcoEnergie		w.annen@bluewin.ch 021 862 25 44	Oui
Lavigny	Germanier Ecorecyclage SA		info@germanier-sa.ch 021 824 84 84	Oui
Saugealles	Ville de Lausanne - FODOVI	Service d'assainissement de la Ville de Lausanne	assainissement@lausanne.ch 021 315 79 79	Oui
Villeneuve	SATOM SA	SATOM SA Monthey	info@satom-monthey.ch 0800 72 77 77	Oui
Chavornay	Compostière de la Plaine de l'Orbe Axpo-Kompogas SA	STRID SA Yverdon	raphael.bapst@axpo-kompogas.ch 024 441 61 31	Dès l'été 2011

Les entreprises pratiquant la collecte et le transport des déchets de cuisine de manière professionnelle doivent disposer d'une autorisation du Vétérinaire cantonal.

Au besoin, les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) sont à même d'éliminer les lavures. Cette filière n'est toutefois pas recommandée en raison de l'humidité importante de ces déchets. De plus, elle entraîne la perte des éléments minéraux ayant une valeur comme engrais.

Outre l'alimentation du bétail, les modes d'élimination suivants ne sont pas admis pour les lavures :

- Elimination par le biais des canalisations : Les déchets issus de la préparation de mets ou de la transformation des denrées, les huiles, ainsi que les restes de repas liquides ou solides ne doivent en aucun cas être déversés dans les canalisations. En effet, ces déversements nuisent au bon fonctionnement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées. Cette interdiction s'applique également au jus des broyeurs et des presses à déchets.
- Elimination par les tournées communales de ramassage des déchets compostables : Les restes d'aliments constituent un « sous-produit animal » au sens de l'ordonnance fédérale concernant l'élimination de ces substances (OESPA). Les sous-produits animaux doivent être identifiables et éliminés séparément des autres déchets (art. 8, let. b OESPA). En outre, les lavures ne se prêtent pas au compostage traditionnel aérobique tel que pratiqué dans le canton.
- Livraison à une installation de compostage non équipée de méthanisation : Les lavures ne se prêtent pas au compostage traditionnel aérobique tel que pratiqué dans le canton.
- Valorisation agricole sans traitement préalable.
- Dépôts sauvages, enfouissement.

Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), tél. 021 316 75 00, info.sesa@vd.ch et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), tél. 021 316 38 70, info.svet@vd.ch se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.

Lausanne, le 29 avril 2011